

Bruxelles, le 11 décembre 2020
(OR. en)

13957/20

ENV 793
CLIMA 342
TELECOM 260
DIGIT 150
ENER 489
COMPET 628
RECH 514
MI 562

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	13524/20
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la transformation numérique au bénéfice de l'environnement - Approbation

1. La présidence a élaboré un projet de conclusions du Conseil sur le sujet susvisé qui, en attirant l'attention sur les corrélations importantes qui existent entre la transformation numérique et l'environnement, vise à contribuer au débat sur une transformation numérique durable dans l'UE et à recenser les possibilités d'action au niveau européen.
2. Lors de la vidéoconférence informelle des ministres de l'environnement de l'UE qui s'est tenue les 13 et 14 juillet 2020, les ministres ont été invités à procéder à un échange de vues sur la manière de mieux concilier la transformation numérique et les intérêts environnementaux et de mieux tirer parti des technologies numériques pour améliorer la protection du climat et de l'environnement.

3. Le groupe "Environnement" a examiné le sujet lors de plusieurs vidéoconférences informelles sur la base d'un projet de conclusions du Conseil élaboré par la présidence. Un accord de principe est intervenu au niveau du groupe "Environnement" à l'issue d'une procédure de silence informelle.
 4. Le 4 décembre, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord intervenu sur le projet de conclusions en vue de sa présentation au Conseil "Environnement" pour approbation¹.
 5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil "Environnement" est invité à approuver le projet de conclusions du Conseil figurant à l'annexe de la présente note lors de sa session du 17 décembre 2020.
-

¹ Des ajustements mineurs ont été apportés au texte à la suite du Coreper afin de mettre à jour les espaces réservés à la proposition de la Commission sur les batteries (p. 4) et à la déclaration de Berlin (p. 6).

La transformation numérique au bénéfice de l'environnement

- Projet de conclusions du Conseil

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- Les conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 sur le cadre financier pluriannuel (CFP) et l'instrument de l'Union européenne pour la relance Next Generation EU²
- Les conclusions du Conseil européen du 2 octobre 2020 sur la transformation numérique³

Les communications de la Commission ci-après:

- Le pacte vert pour l'Europe⁴
- Façonner l'avenir numérique de l'Europe⁵
- Une stratégie européenne pour les données⁶
- Livre blanc intitulé "Intelligence artificielle - Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance"⁷
- Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire - Pour une Europe plus propre et plus compétitive⁸
- Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 - Ramener la nature dans nos vies⁹
- Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement¹⁰
- Sécurité du déploiement de la 5G dans l'UE – Mise en œuvre de la boîte à outils de l'UE¹¹
- Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe¹²

² EUCO 10/20.

³ EUCO 13/20.

⁴ 15051/19 + ADD 1 - COM(2019) 640 final + annexe.

⁵ 6237/20 - COM(2020) 67 final.

⁶ 6250/20 - COM(2020) 66 final.

⁷ 6266/20 - COM(2020) 65 final.

⁸ 6766/20 + ADD 1 - COM(2020) 98 final.

⁹ 8219/20 + ADD 1 - COM(2020) 380 final + annexe.

¹⁰ 8280/20 + ADD 1 - COM(2020) 381 final.

¹¹ 5664/20 - COM(2020) 50 final.

¹² 6782/20 - COM(2020) 102 final.

- Une stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique¹³
- Alimenter en énergie une économie neutre pour le climat: une stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique¹⁴
- Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques - Vers un environnement exempt de substances toxiques¹⁵

Les propositions de la Commission concernant:

- une décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030¹⁶
- un règlement sur la gouvernance européenne des données (acte sur la gouvernance des données)¹⁷
- un règlement relatif aux piles et aux déchets de piles¹⁸

Les conclusions suivantes du Conseil:

- Façonner l'avenir numérique de l'Europe¹⁹
- Plus de circularité - Transition vers une société durable²⁰
- L'avenir d'une Europe fortement numérisée après 2020: Stimuler la compétitivité numérique et économique dans l'ensemble de l'Union et la cohésion numérique²¹
- Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - Progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes²²
- Biodiversité - l'urgence d'agir²³
- (*espace réservé*) Pour une relance circulaire et écologique²⁴

¹³ 6783/20 - COM(2020) 103 final.

¹⁴ 9389/20 - COM(2020) 299 final.

¹⁵ 11976/20 - COM(2020) 667 final.

¹⁶ 11987/20 - COM(2020) 652 final.

¹⁷ 13351/20 - COM(2020) 767 final.

¹⁸ 13944/20 + ADD 1 - COM(2020) 798 final + annexes.

¹⁹ Doc. 8711/20.

²⁰ Doc. 12791/19.

²¹ Doc. 10102/19.

²² Doc. 14835/19.

²³ Doc. 12210/20.

²⁴ [Doc. xxxx/20].

INSISTANT sur l'importance que revêtent l'instrument de l'Union européenne pour la relance Next Generation EU, le cadre financier pluriannuel (CFP) et les programmes de réforme et d'investissement nationaux pour engager l'Union résolument sur la voie d'une reprise durable et résiliente tout en soutenant les priorités écologiques et numériques de l'Union; RAPPELANT que la facilité pour la reprise et la résilience devrait contribuer effectivement à la transition écologique et à la transformation numérique; SE FÉLICITANT des conclusions du Conseil européen du 2 octobre 2020, selon lesquelles au moins 20 % des fonds fournis au titre de la facilité pour la reprise et la résilience seront mis à disposition pour la transition numérique afin, entre autres, de libérer pleinement le potentiel des technologies numériques pour atteindre les objectifs ambitieux en matière d'action pour l'environnement et le climat;

PARTAGEANT LE CONSTAT de la Commission selon lequel la transition écologique et la transformation numérique constituent un double défi; SOULIGNANT que la recherche de solutions à ce double défi requiert une cohérence des politiques et une coopération étroite entre les différents domaines d'action; INSISTANT sur le potentiel que représente la double transition en matière de création de nouveaux emplois verts et numériques nécessaires à la reprise économique après la pandémie de COVID-19; METTANT L'ACCENT sur le fait que la composante numérique sera essentielle pour atteindre les ambitions du pacte vert pour l'Europe et les objectifs de développement durable (ODD) fixés dans la stratégie numérique de l'UE intitulée "Façonner l'avenir numérique de l'Europe"; RAPPELANT qu'il importe d'accélérer la mise en œuvre du programme 2030 et des ODD, notamment comme outils de cohérence des politiques, afin de relever le double défi de manière globale et systémique;

METTANT EN AVANT la nécessité d'initiatives ciblées pour tenir compte des interactions entre la stratégie numérique de l'Union et les objectifs du pacte vert pour l'Europe et ainsi tirer parti des possibilités offertes par la transformation numérique en matière de protection de l'environnement, d'action pour le climat et de préservation de la nature, ainsi que pour limiter les effets néfastes pour l'environnement des technologies et infrastructures numériques;

ENCOURAGEANT la Commission et les États membres à s'atteler à mieux comprendre comment les technologies numériques peuvent contribuer au développement durable et à analyser comment les politiques pourraient exploiter au mieux ce potentiel, notamment par des actions de prospective;

CONSTATANT que les applications et les technologies numériques peuvent être des outils puissants pour faire progresser la protection de l'environnement, la préservation de la nature et de la biodiversité, la circularité et l'action climatique; SOULIGNANT que la transformation numérique peut également accroître la prospérité et la compétitivité, favoriser la justice sociale et améliorer les possibilités de participation; CONSCIENT, néanmoins, des effets de rebond possibles de la transformation numérique et SOULIGNANT que le traitement des données ainsi que les infrastructures et les appareils numériques consomment de plus en plus de matières premières précieuses et d'énergie tout au long des chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales lors de la conception, de l'élaboration, de la fabrication et de l'utilisation, et, partant, peuvent contribuer aux émissions de gaz à effet de serre, à la pollution, à la dégradation de la nature, à la perte de biodiversité et à la production de déchets; RELEVANT, dès lors, qu'un cadre d'action favorable est nécessaire pour pouvoir tirer parti des effets positifs de la transformation numérique tout en limitant ses inconvénients sur le plan environnemental;

METTANT EN AVANT le fait que le déploiement rapide d'infrastructures numériques hautement performantes, y compris la 5G et les futurs réseaux à haut débit, est une condition préalable à la compétitivité à long terme et à la pérennité de l'UE; INSISTANT, à cet égard, sur les besoins numériques des zones rurales, de montagne, isolées et moins peuplées ainsi que sur ceux des îles;

CONSCIENT qu'il est nécessaire de favoriser une transformation numérique équitable et inclusive, qui ne laisse personne de côté, ainsi que la cohésion sociale et la compétitivité, et qu'il importe d'investir dans les capacités numériques des personnes pour prévenir le risque de fracture numérique, et SALUANT par conséquent la déclaration conjointe faite par les États membres à Berlin en décembre 2020 sur la société numérique et la transformation numérique basée sur des valeurs;

ESTIMANT qu'il importe de tenir compte de la dimension internationale de la politique numérique, et notamment des préoccupations et des intérêts des pays émergents et en développement, à travers la collaboration avec les institutions multilatérales;

SOULIGNANT que des données fiables, accessibles, comparables, liées, de qualité et actualisées concernant les politiques en matière d'environnement sont nécessaires à une politique environnementale de l'UE reposant sur des faits et à des solutions fondées sur des données aux fins de la protection de l'environnement, de l'éducation au développement durable, de la recherche dans les domaines de l'environnement et du climat ainsi que d'une mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE qui soit adaptée aux utilisateurs et d'un suivi efficace de son évolution et de ses résultats;

CONSCIENT du fait que l'utilisation et l'acceptation des technologies numériques aux fins du développement durable supposent des compétences et une habileté numériques ainsi qu'une culture de l'innovation; METTANT L'ACCENT sur la nécessité de renforcer la politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation et de mieux l'articuler avec la durabilité environnementale, économique et sociale ainsi qu'avec la transformation numérique afin d'intégrer systématiquement les résultats de recherche dans les processus et systèmes d'innovation pratiques et d'orienter en conséquence les programmes de soutien pertinents;

Un espace européen des données au service du pacte vert pour l'Europe

1. SOULIGNE que la collecte de données ainsi que les mesures visant à en faciliter l'accès, le traitement, l'utilisation, le partage et l'analyse constituent la base pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des éléments probants dans les domaines de la connaissance, de la recherche et de l'innovation et la mise en œuvre de mesures contribuant à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe ainsi qu'à la relance de l'Europe et à sa compétitivité à long terme; SOUTIENT la mise en place d'espaces européens de données dans des domaines stratégiques comme cela est présenté dans la stratégie européenne pour les données, ainsi que l'instauration de règles communes concernant un contenu, des formats et une qualité minimums des données et de procédures relatives à l'accès aux données et à l'échange de données; SOUTIENT en particulier la création d'un espace européen des données relatives au pacte vert associant des acteurs publics et privés en vue de faciliter l'échange de tous types de données pertinentes, y compris les données Copernicus, des ensembles de données publics de grande valeur et des données du secteur privé concernant des secteurs pertinents;
2. INSISTE sur le fait qu'une infrastructure en nuage européenne hautement performante et durable ainsi que les services connexes sont essentiels au renforcement de la souveraineté numérique et de la compétitivité de l'UE, et constituent une condition préalable pour tirer pleinement parti de l'économie des données; SALUE la déclaration conjointe des États membres intitulée "Building the next generation cloud for businesses and the public sector in the EU" (*Construire l'informatique en nuage de la prochaine génération pour les entreprises et le secteur public dans l'UE*); RÉAFFIRME que cette infrastructure devrait tendre vers les normes les plus élevées en matière de cybersécurité, de protection des données, d'efficacité énergétique, d'interopérabilité et de transparence qui contribuent à la durabilité, et INVITE les acteurs concernés à tenir compte également de l'efficacité des ressources et des matériaux;

3. INVITE la Commission, conjointement avec les États membres et d'autres parties intéressées, à examiner dans quelle mesure les données relatives à l'environnement détenues par les entreprises, le secteur de la recherche, les administrations, les consommateurs et les citoyens sont disponibles ou peuvent être mises à disposition et rendues utilisables aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures environnementales par les autorités publiques; SOULIGNE la nécessité de veiller à la primauté de l'intérêt général, y compris un niveau élevé de protection de l'environnement, tout en protégeant le secret industriel et commercial et en assurant le respect de la vie privée, la protection des données et des droits de propriété intellectuelle, conformément aux obligations réglementaires de l'UE et à celles des États membres en matière de partage des données et à leurs règles relatives à la protection des données;
4. MET L'ACCENT sur le potentiel que représentent le programme européen d'observation de la Terre Copernicus et les données recueillies par la télédétection en tant qu'instruments pour la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, le suivi des indicateurs environnementaux et le renforcement du respect des politiques environnementales; ENCOURAGE, dès lors, la Commission à développer plus avant le contenu, la gouvernance et les fonctions du projet Destination Terre ("jumeau numérique" de la Terre) afin de mieux visualiser, observer, prédire et gérer les évolutions sur la planète;
5. INSISTE sur l'importance que revêt le renforcement de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) en tant que l'un des principaux fournisseurs d'informations environnementales disponibles en temps utile, ciblées, pertinentes, fiables et comparables - par l'utilisation, entre autres, des données mises à disposition par les États membres dans le contexte d'INSPIRE - aux décideurs politiques et au public, tout en tenant compte autant que possible de la cohérence des données et des synergies avec les informations fournies par le système statistique européen et d'autres autorités compétentes;

6. EST CONSCIENT de la nécessité d'optimiser et de normaliser l'accès aux données relatives aux politiques environnementales ainsi que l'utilisation et le traitement de ces données, conformément à la directive sur les données ouvertes et à la directive INSPIRE²⁵ ainsi qu'aux droits de propriété intellectuelle; DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de poursuivre, conjointement avec les États membres et les parties prenantes, la mise au point d'exigences en matière de formats de données et de services interopérables et lisibles par machine, d'interfaces de programmation d'applications et de téléchargements de masse qui transcendent les frontières sectorielles et les niveaux administratifs afin d'exploiter le potentiel d'innovation; MET EN EXERGUE l'importance qu'il y a à faciliter l'échange de données à l'intérieur des États membres et entre eux ainsi que l'interopérabilité des données au sein des espaces de données et entre ces espaces dans les différents secteurs, comme indiqué dans le cadre d'interopérabilité européen (EIF); INSISTE sur la nécessité de mettre davantage l'accent sur la pertinence des données et de promouvoir le recours à la science citoyenne et aux technologies numériques avancées, telles que les capteurs ou l'intelligence artificielle (IA);
7. ENCOURAGE les États membres à recourir aux programmes européens existants pour créer des applications et des services modèles et faciles à reproduire pour la collecte, le traitement et l'analyse de données pertinentes afin de contribuer au respect des dispositions environnementales européennes et au contrôle de l'application du droit de l'UE en matière d'environnement, eu égard également aux priorités du pacte vert pour l'Europe;
8. EST CONSCIENT de la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès et de réutilisation des données environnementales, dans le respect des normes de l'UE en matière de protection des données et des droits de propriété intellectuelle, afin de régler les questions concernant les modèles d'octroi de licences différents, l'insécurité juridique et l'effort supplémentaire pour les utilisateurs;

²⁵ Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public (JO L 172 du 26.6.2019, p. 56) et directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) (JO L 108 du 25.4.2007, p. 1).

9. ENCOURAGE la Commission et les États membres à soutenir le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en vue du développement d'une stratégie mondiale pour les données environnementales et de la création d'une plateforme mondiale de veille environnementale ("World environment situation room"), ainsi qu'à aider les pays émergents et en développement à mettre sur pied une infrastructure pour l'enregistrement des données environnementales et à associer ces pays aux efforts susmentionnés en ce qui concerne l'accès aux données relatives à l'environnement ainsi que la collecte, l'analyse et l'échange de ces données;

Tirer parti des solutions numériques pour renforcer la protection de l'environnement, l'action pour le climat, la préservation de la nature et la circularité

10. ESTIME que la transformation numérique est un excellent levier pour accélérer la transition vers une économie neutre pour le climat, circulaire et plus résiliente; ENCOURAGE la Commission, les États membres et les parties prenantes à explorer davantage et à mieux exploiter l'énorme potentiel qu'offre la transformation numérique pour aider l'UE à atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe et [...] à réaliser la transition vers la neutralité climatique d'ici 2050; CONSIDÈRE que la transformation numérique est susceptible de faciliter la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans différents secteurs et de renforcer l'adaptation au changement climatique, notamment en renforçant la capacité de l'UE à prédire et gérer les catastrophes liées au climat;
11. INVITE la Commission à commencer à travailler avec les parties prenantes intéressées à la mise au point de méthodes d'évaluation et de suivi cohérentes et transparentes permettant d'estimer et d'optimiser la contribution des technologies de l'information et de la communication (TIC) à la transition écologique; DEMANDE à la Commission et aux parties prenantes intéressées d'élaborer des orientations et des recommandations pour les différents secteurs afin de permettre une utilisation des solutions numériques respectueuse du climat et de l'environnement, tout en renforçant parallèlement l'efficacité en termes de ressources, de matériaux et d'énergie et en évitant les effets de rebond;

12. CONVIENT qu'un déploiement efficace des technologies numériques peut contribuer à dissocier la croissance de l'utilisation des ressources et ses effets négatifs sur l'environnement; MET EN AVANT, à cet égard, le potentiel que recèlent les technologies numériques et les technologies fondées sur les données pour renforcer la circularité par une meilleure conception des produits et des processus, la coordination des chaînes de valeur, la réduction des coûts de transaction, l'amélioration de la logistique de recyclage, du commerce intermédiaire, des systèmes collaboratifs et de partage, une meilleure information sur les produits pour les producteurs, les consommateurs, les réparateurs et les recycleurs, ainsi qu'une meilleure gestion des déchets; ESTIME que les TIC sont également propices à des modèles d'entreprise plus circulaires qui favorisent une utilisation optimale des actifs, la servicisation, la virtualisation et la dématérialisation, le fonctionnement de plateformes [...] de traçage, de partage et de réutilisation de produits et de matériaux, et qui permettent une gestion plus efficace des matériaux ainsi qu'une réduction des déchets;
13. PREND LA MESURE du potentiel que représentent les solutions numériques pour tracer, suivre et analyser les stocks et les flux de ressources, y compris les matières premières secondaires, améliorer leur affectation et optimiser leur utilisation, et pour créer de la transparence tout au long des chaînes mondiales d'approvisionnement et de valeur pour toutes les parties prenantes, afin de contribuer à la préservation et à une utilisation durable des ressources naturelles et de la biodiversité et de promouvoir des décisions responsables de la part des consommateurs dans une économie circulaire;
14. APPELLE DE SES VOEUX des initiatives de l'UE visant à améliorer la disponibilité et le flux d'informations tout au long des chaînes mondiales d'approvisionnement et de valeur et à construire une économie circulaire reposant sur des cycles de matériaux respectueux de l'environnement, fermés, propres, non toxiques et sûrs, afin de faciliter la coopération et l'entente entre les acteurs du marché pour déterminer quelles informations devraient être rendues disponibles, tout en assurant des critères clairs concernant l'utilisation et la protection de telles informations, conformément aux cadres juridiques de l'UE; ENCOURAGE la Commission, d'une part, à élaborer des exigences réglementaires concernant l'information sur les produits et, d'autre part, à réunir les parties prenantes pour mettre au point des protocoles, des taxinomies et des classifications arrêtés d'un commun accord afin de faciliter l'échange d'informations tout au long des chaînes de valeur; SE FÉLICITE, par conséquent, de l'annonce d'un espace européen commun de données pour des applications circulaires intelligentes, qui fournira l'architecture et le système de gouvernance permettant de promouvoir des applications et des services tels que les passeports de produits, la cartographie des ressources et l'information du consommateur, et DEMANDE INSTAMMENT aux États membres, aux acteurs économiques concernés et à d'autres tiers de confiance d'y contribuer;

15. ENGAGE la Commission à présenter une proposition relative à un passeport de produit numérique, dans le contexte du cadre d'action pour des produits durables, qui permette un traçage et un suivi et qui garantisse l'accès à des informations sur les produits et leurs composants en ce qui concerne leur origine et leur composition, y compris les substances préoccupantes, leurs possibilités de réutilisation, de réparation, de démontage et de recyclage, leur traitement en fin de vie, ainsi que leur empreinte et leurs performances environnementales, afin de favoriser une production et une consommation durables; DEMANDE à la Commission d'utiliser les ensembles de données existants comme point de départ; INVITE la Commission à lancer des projets pilotes, qui associent les parties prenantes intéressées, en vue de la mise au point de passeports de produits numériques pour les principales chaînes de valeur des produits dans le cadre du plan d'action pour une économie circulaire, en commençant par les batteries des véhicules électriques en 2021;
16. EST CONSCIENT du potentiel que représentent les technologies numériques pour atteindre les objectifs ambitieux de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030; SALUE le lancement par la Commission, en octobre 2020, du centre européen de connaissance sur la biodiversité; ENCOURAGE la Commission à améliorer la collecte, le suivi et l'échange de données environnementales et de données provenant d'autres secteurs pertinents; EXHORTE la Commission à promouvoir l'optimisation de la gestion des données et une utilisation responsable des technologies numériques, telles que l'IA, la télédétection, l'analyse des mégadonnées et la robotique, afin d'améliorer les connaissances de l'UE et de ses États membres sur les espèces et leurs habitats, pour qu'elle devienne une pionnière en ce qui concerne le suivi, la préservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, et contribue ainsi à enrayer son déclin; INVITE la Commission à mettre au point des outils d'évaluation de la biodiversité fondés sur des données fiables et sur les technologies numériques afin d'améliorer la mise en œuvre et le suivi du cadre en matière de biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique;

17. ENCOURAGE la Commission à faciliter le partage des connaissances et la coopération pour ce qui est de l'utilisation des technologies numériques et des méthodes innovantes en ce qui concerne le suivi de la biodiversité, des écosystèmes et le suivi et la communication d'informations en matière d'environnement en général, par la mise en place d'un forum technique entre les États membres et la Commission prévu à cet effet, EST CONSCIENT également du fait qu'il sera éventuellement nécessaire d'adapter les exigences juridiques en matière de suivi et de communication d'informations pour englober les nouvelles technologies, et PRÉCONISE le développement, la maintenance, la mise à niveau et l'utilisation d'outils d'information électroniques et de systèmes d'information numériques en matière d'environnement en vue d'une diffusion active d'informations environnementales aux niveaux national et européen, pour que la bonne information soit disponible sous la forme appropriée et au moment opportun et pour réduire autant que possible les charges administratives;
18. ENCOURAGE la Commission à élaborer un programme d'action ambitieux pour l'utilisation de solutions numériques afin de concrétiser l'ambition "zéro pollution" et de promouvoir la collecte, l'analyse, la gestion et la communication de données concernant tous les types de pollution; SOULIGNE qu'il importe de soutenir les autorités régionales et locales ainsi que les autres parties prenantes et de collaborer avec elles afin d'accompagner les stratégies locales en faveur de la transformation écologique et numérique;

Investissements dans des solutions numériques en vue d'une transformation durable de l'économie et de la société

19. SOULIGNE que l'UE et ses États membres devraient utiliser et éventuellement accroître leurs capacités pour déployer un financement adéquat pour les technologies génériques essentielles (y compris les développements nécessaires du matériel informatique et une infrastructure de données sécurisée), telles que, entre autres, l'IA, la chaîne de blocs, l'internet des objets (IDO) et le calcul à haute performance, afin de contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques, à une croissance économique inclusive, juste sur le plan social et durable ainsi qu'au renforcement de la compétitivité et de la prospérité;

20. RAPPELLE que le CFP et l'instrument Next Generation EU, y compris la facilité pour la reprise et la résilience, ainsi que les plans nationaux pour la reprise et la résilience devraient être utilisés pour stimuler les investissements publics et privés; SOULIGNE qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur les synergies entre la transformation numérique et la durabilité dans les programmes de financement de l'UE, et que des initiatives synergiques en faveur de la transition numérique et écologique sont nécessaires dans les plans pour la reprise et la résilience; INVITE la Commission et les États membres à veiller à ce que le financement aux fins de la transformation numérique et de la durabilité soit mieux aligné de manière à favoriser des solutions numériques durables et à recourir au financement de l'UE, des États membres et du secteur privé afin d'accroître l'accès au financement par émission d'actions pour les jeunes entreprises et les PME en phase de démarrage et de développement dont les activités portent essentiellement sur le déploiement de technologies numériques de rupture en vue de mettre au point des solutions technologiques propres;
21. DEMANDE instamment aux États membres de mobiliser des investissements publics et privés, y compris par l'intermédiaire des plans pour la reprise et la résilience, dans les technologies numériques qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux, ainsi que dans les TIC respectueuses de l'environnement, et de sensibiliser davantage l'économie, en particulier le secteur financier, aux investissements durables, notamment par l'achèvement rapide et l'utilisation adéquate de la taxinomie sur la finance durable comme référence;
22. EST CONSCIENT qu'un soutien systématique et à long terme en faveur des innovations durables est nécessaire; NOTE qu'une politique environnementale et climatique ambitieuse nécessite une contribution continue du secteur de la recherche, fondée sur des structures de recherche et d'innovation solides; INSISTE sur le fait que la capacité d'innovation numérique à l'interface de la protection de l'environnement et de l'action climatique doit être renforcée au moyen d'un soutien ciblé et d'instruments d'incitation; ENCOURAGE les États membres à partager les expériences et les enseignements liés à la mise au point et à l'adoption de solutions et de technologies innovantes, et INVITE la Commission à faciliter de tels échanges;

Des technologies de l'information et de la communication plus respectueuses de l'environnement

23. EST CONSCIENT qu'il est urgent et nécessaire de développer les infrastructures numériques et, dans le même temps, SOULIGNE qu'il est nécessaire d'assurer une conception et un déploiement des technologies numériques qui soient respectueux de l'environnement, par une meilleure efficacité en termes d'énergie, de ressources et de matériaux et l'utilisation accrue de matières premières secondaires; CONSTATE l'absence d'informations complètes concernant les incidences environnementales nettes de la transformation numérique; INVITE par conséquent la Commission à examiner la consommation globale d'énergie, de ressources et d'eau, les émissions de gaz à effet de serre, les émissions dans les milieux environnementaux, la dégradation de la nature et la production de déchets dans différents domaines des TIC; DEMANDE en outre à la Commission d'entamer immédiatement les travaux sur la mise au point d'indicateurs et de normes cohérents afin d'axer efficacement les mesures sur la réduction des incidences négatives de la transformation numérique sur l'environnement et de convenir de telles normes au niveau mondial à long terme afin de faciliter les approches fondées sur des éléments probants et des données et de suivre et analyser ces incidences;
24. EST CONSCIENT qu'une conception, une production et une utilisation des TIC européennes qui soient respectueuses de l'environnement peuvent contribuer à exploiter les possibilités de marché et à accroître la compétitivité du secteur européen des TIC et permettre des contributions environnementales positives à partir de solutions numériques (dématérialisation et gains d'efficacité, par exemple);
25. SALUE l'objectif de la Commission consistant à disposer d'ici 2030 de centres de données neutres pour le climat et hautement économes en ressources, en énergie et en matériaux, et INVITE dès lors la Commission à proposer sans tarder des mesures réglementaires ou non réglementaires, conformes aux résultats d'une analyse d'impact détaillée, et à mettre en œuvre des instruments de gouvernance et de marché pour appuyer la documentation normalisée, la transparence et la réduction de l'empreinte environnementale des centres de données et des réseaux de communication. Ces mesures et instruments devraient également contribuer à mettre en place un système énergétique plus circulaire, comme indiqué dans la stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique; ENCOURAGE les États membres à recourir aux nouveaux critères de la Commission relatifs aux marchés publics verts pour les centres de données et les services d'informatique en nuage dans leurs plans d'action nationaux en matière de marchés publics;

26. SOULIGNE qu'il est nécessaire de définir des normes et de mettre en place des incitations pour la conception, le développement et l'exploitation de TIC et de services durables, respectueux du climat et économes en ressources, en énergie et en matériaux, tant en Europe que dans le monde; EST CONSCIENT que les pays émergents et en développement sont particulièrement touchés par l'exploitation de matières premières et la production, l'utilisation et l'élimination des produits des TIC; ENCOURAGE la Commission à examiner les moyens d'accroître la transparence en ce qui concerne l'empreinte carbone, énergétique et environnementale et l'empreinte sur les ressources et les matières premières des produits et des services des TIC pour les consommateurs, afin de favoriser les choix éclairés; APPUIE la proposition de la Commission de présenter l'initiative d'économie circulaire pour le matériel électronique annoncée dans le plan d'action pour une économie circulaire;
27. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de fixer des exigences en matière d'écoconception applicables aux systèmes de TIC et aux appareils électriques et électroniques économes en énergie ou d'adapter les exigences existantes en la matière afin d'accroître la réutilisabilité, la durabilité, la réparabilité et la recyclabilité, de simplifier la réalisation de mises à jour, de faciliter l'extraction et la réutilisation de matériaux critiques à partir de déchets électroniques, et de limiter l'utilisation de substances dangereuses; ENCOURAGE la Commission à réfléchir à des instruments destinés à promouvoir de telles normes également au niveau international; ENCOURAGE la Commission à examiner également les économies de matières premières qui peuvent être réalisées grâce à l'utilisation de matériaux recyclés dans les produits des TIC; DEMANDE à la Commission de présenter, d'ici 2021, une proposition visant à améliorer la réparabilité des produits des TIC, y compris les mises à jour des logiciels, comme cela est envisagé dans le plan d'action pour une économie circulaire; EST CONSCIENT que la transition vers la 5G nécessitera une nouvelle génération d'appareils utilisant la 5G, et SOULIGNE par conséquent que des mesures ambitieuses sont nécessaires pour collecter et recycler les appareils dépassés ou obsolètes;
28. DEMANDE à la Commission de coopérer avec les parties prenantes intéressées pour élaborer conjointement des solutions qui prennent mieux en compte les critères d'efficacité en termes d'énergie, de ressources et de matériaux ainsi que les critères de recyclabilité, de réutilisabilité et de réparabilité en fin de vie au cours des cycles d'innovation rapides dans les catégories de produits de haute technologie; à cet égard, DEMANDE à la Commission d'élaborer des instruments et des mesures incitatives dans le cadre de l'initiative d'économie circulaire pour le matériel électronique afin d'intégrer la dynamique des acteurs du marché proactifs, et de présenter un plan d'action d'ici la fin de l'année 2021 sur la manière de réduire sensiblement, d'ici 2025, la quantité de produits TIC jetés;

29. EST CONSCIENT que le déploiement rapide des réseaux Gigabit fixes ainsi que le déploiement rapide et efficient de la technologie 5G et des générations futures de réseaux et d'infrastructures cellulaires à haut débit sont essentiels pour la compétitivité à long terme de l'économie européenne et la mise en œuvre de services visant à renforcer la durabilité; ENCOURAGE les États membres à élaborer des bonnes pratiques afin d'encourager le déploiement des nouveaux réseaux de communications électroniques et, en particulier, des réseaux à très haute capacité, avec une empreinte environnementale réduite, conformément à la recommandation (UE) 2020/1307 de la Commission du 18 septembre 2020, tout en veillant à la santé publique et sans ralentir le déploiement des réseaux;
30. SOULIGNE qu'il importe de renforcer la demande de produits, de services et de solutions TIC respectueux de l'environnement dans le cadre des marchés publics en tenant compte des aspects environnementaux, eu égard aux conditions de marché, étant donné que cela contribuera à diffuser des solutions numériques durables, et ENCOURAGE les États membres à tirer pleinement parti des marchés publics verts pour stimuler la demande pour tous les types de produits et de services TIC, sur la base de bonnes pratiques;

Utiliser l'intelligence artificielle (IA) pour faire progresser la protection de l'environnement

31. CONVIENT que l'utilisation de l'IA peut contribuer dans une large mesure à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe et aider à trouver un équilibre entre les intérêts environnementaux et climatiques et la nécessité de renforcer la compétitivité; PARTAGE le point de vue de la Commission selon lequel le cadre législatif européen relatif à l'IA devrait reposer sur une approche fondée sur les possibilités et les risques; NOTE qu'une telle approche doit être examinée plus avant; SOULIGNE que la protection de l'environnement et du climat devrait être également reconnue comme un sujet de préoccupation afin d'exploiter pleinement le potentiel de l'approche européenne axée sur l'excellence et la confiance à l'égard de l'IA en ce qui concerne l'action climatique et la protection de l'environnement, tout en mettant aussi l'accent sur les incidences environnementales négatives potentielles, directes et indirectes, de l'IA et en recherchant des mesures destinées à réduire ces incidences; ENCOURAGE les États membres à partager les expériences et les enseignements liés à la mise au point et à l'application de l'IA dans ce domaine, et DEMANDE à la Commission de proposer des moyens de faciliter ces échanges;

32. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de mettre l'accent, dans le plan coordonné mis à jour, sur des niveaux élevés de bien-être social et écologique en tant que principe important de l'IA, comme cela est proposé dans le livre blanc sur l'intelligence artificielle; SOULIGNE que la résolution des défis sociaux et environnementaux devrait être prise en considération dans le développement de l'IA le plus tôt possible ("durabilité dès le stade de la conception"), par exemple en envisageant de recourir à des approches combinées axées sur les données et reposant sur des modèles qui font moins appel à de grandes quantités de données;
33. SOULIGNE que des appareils IDO toujours plus connectés seront nécessaires pour collecter des données pertinentes relatives aux machines et aux produits durant tout leur cycle de vie afin d'exploiter pleinement le potentiel de l'IA; CONVIENT que de tels appareils, en particulier ceux pouvant traiter des données à la périphérie, sont susceptibles de réduire le temps de latence, d'améliorer la bande passante et de réaliser des économies d'énergie en allégeant les transferts de données; DEMANDE à la Commission d'entreprendre des enquêtes plus détaillées sur les incidences de la croissance des appareils IDO et l'évolution vers le traitement des données à la périphérie, en veillant à ce que les critères d'écoconception applicables à ces appareils préservent des normes élevées en ce qui concerne la durabilité, ainsi que l'efficacité en termes de ressources, de matériaux et d'énergie;

Renforcer le soutien en faveur de la recherche et de l'innovation

34. SOULIGNE que la politique de recherche de l'UE et le soutien en faveur des innovations dans le cadre de l'approche responsable de la recherche et de l'innovation devraient contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD); INSISTE, dans ce contexte, sur le fait que le nouveau programme-cadre de l'UE pour la recherche, Horizon Europe, doit contribuer à façonner une transition à la fois numérique et durable, renforçant ainsi la transformation et la recherche transformationnelle;
35. MET EN EXERGUE le fait que le renforcement de la recherche et de l'innovation est essentiel pour soutenir le développement de TIC conçues de manière durable ainsi que l'utilisation et l'intégration de solutions numériques qui favorisent la durabilité; SOULIGNE qu'il est nécessaire que le programme pour une Europe numérique et le volet numérique du MIE soutiennent l'innovation et le déploiement de technologies, d'infrastructures et de services numériques afin de contribuer aux objectifs du pacte vert pour l'Europe;

36. DEMANDE que l'interaction entre la durabilité et la transformation numérique soit intégrée dans le développement en cours de l'espace européen de la recherche afin d'analyser les besoins futurs en matière de recherche et d'élaborer des solutions stratégiques au moyen d'échanges renforcés entre les parties prenantes intéressées de la communauté scientifique dans son ensemble et au-delà; ENCOURAGE la Commission à poursuivre le développement de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour en faire une communauté de la connaissance et de l'innovation fondée sur la coopération dans les domaines de la science, de l'industrie et de la société;
37. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'améliorer la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres de l'UE sur des solutions numériques pour l'environnement, par la promotion d'"écosystèmes" numériques à l'échelle de l'UE, conformément aux domaines prioritaires présentés dans le programme pour une Europe numérique; MET AVANT la nécessité de disposer de laboratoires de terrain et d'espaces d'expérimentation pour stimuler les innovations environnementales; INVITE la Commission et les États membres à mettre en place des projets pilotes transfrontières en déployant des technologies numériques génériques pour appuyer les objectifs en matière d'économie circulaire, de durabilité et d'efficacité dans les domaines de l'agriculture, de la mobilité, de la construction, de la fabrication, de l'énergie et dans d'autres secteurs.
-